



Octobre / novembre 2000 • Vol. 14 no 5 • 1,00 \$

De l'information pratique dans le domaine corporatif et des marques de commerce

L'enregistrement d'une extra-provinciale : survol des formalités pour les compagnies du Québec

Tableau pratique sur Internet!

Afin d'illustrer le sujet du présent numéro, nous avons créé un guide pratique, sous forme de tableau, résumant les différentes exigences requises pour l'obtention d'un enregistrement extra-provincial, par une compagnie québécoise, dans chaque province et territoire. Nous vous invitons à le consulter ou à en imprimer une copie à partir de notre site Internet : www.crac.com.

Observations générales

Si une compagnie québécoise ou une société fédérale ayant un siège social au Québec désire faire affaire dans une autre juridiction, une des premières exigences est de compléter les formulaires appropriés et de payer les droits requis. Chaque province ou territoire possède ses propres formulaires. Suite au dépôt des formulaires, la demande est traitée de manière informatisée et un numéro matricule lui est attribué.

Déclaration d'un nom d'emprunt

À l'exception de Terre-Neuve qui ne tient pas de registre à cet effet, la compagnie peut également déclarer faire affaire sous un autre nom que celui de sa dénomination sociale.

Dans la plupart des provinces, deux recherches de noms distinctes sont requises :

une pour la dénomination sociale de la compagnie et une pour le nom d'emprunt que l'on veut déclarer. Il sera bien entendu nécessaire de compléter un formulaire séparé pour la déclaration de l'autre nom et de payer les frais supplémentaires afférents.

Dépôt de documents à l'appui

Le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse sont les seules provinces où les documents au soutien de la demande (ex. : copie du certificat d'incorporation) ne sont pas exigés.

Certaines provinces requièrent des copies certifiées des documents à l'appui alors que d'autres se contentent de photocopies. De même, certaines provinces demanderont un certificat de régularité. La Colombie-Britannique et Terre-Neuve exigeront, en plus, les règlements de la compagnie.

Les frais

Pour toutes les provinces, sauf l'Ontario, les frais d'enregistrement se situent entre 100 \$ et 560 \$. Le coût pour déclarer un nom d'emprunt varie entre 10 \$ et 110 \$. En Alberta, les frais de dépôt ont subi récemment une réduction substantielle : ils sont passés de 300 \$ à 100 \$. Cette importante

diminution des frais reflète la volonté de cette province d'attirer de nouvelles entreprises. Au départ l'une des provinces où les frais étaient les plus onéreux, l'Alberta devient ainsi la deuxième moins dispendieuse après l'Ontario.

« Pour les entreprises du Québec désireuses de prendre de l'expansion dans une autre province, notre voisin l'Ontario se révèle le choix le plus logique. »

suite page 2



L'enregistrement... (suite)

Désignation d'un représentant

Il n'est pas obligatoire, pour une compagnie extra-provinciale, d'avoir une adresse physique dans les provinces de l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard. Par contre, dans plusieurs provinces, il est nécessaire de nommer un mandataire afin de représenter la compagnie extra-provinciale dans la province où elle souhaite s'enregistrer. Il peut s'agir d'un individu résidant dans cette province ou d'une compagnie de cette juridiction qui seront autorisés à recevoir toute procédure, avis ou correspondance au nom de la compagnie requérante.

Le meilleur choix : l'Ontario

Pour les entreprises du Québec désireuses de prendre de l'expansion dans une autre province, notre voisin l'Ontario se révèle le choix le plus logique. En plus des avantages liés à sa proximité, l'Ontario est assurément la province où les frais gouvernementaux sont les moins élevés et probablement l'une des moins contraignantes en termes de procédures (paperasserie).

Il n'y a aucun frais pour le dépôt de l'avis initial (*Initial Notice*) et il en coûte 80 \$ à l'entreprise pour le dépôt d'un formulaire 2 (*Registration under Business Names Act*) si elle déclare un nom commercial (nom d'emprunt). La désignation d'un représentant dans cette province n'est pas requise et il n'est même pas nécessaire d'y avoir une adresse physique. Depuis le 1^{er} avril 2000, la « Companies Branch » de l'Ontario demande une photocopie du plus récent certificat accompagné des statuts où apparaît le nom exact de l'entreprise.

De son côté, la « British Columbia's Companies Branch » exige un plus grand nombre de documents dont notamment les règlements de la compagnie. De plus, si les documents produits à l'appui de la demande ne sont pas en anglais, il faut alors fournir une traduction de ces derniers. En raison du fait que le bureau de l'Inspecteur général émet tous les certificats corporatifs en français

suite page 2

Délais des services corporatifs en date du 1^{er} octobre 2000

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (no. TPS / TVQ / RAS)	10 jours	—
Recherche et réservation d'un nom	*5 à 6 jours	24 heures
Certificat de constitution	*2 à 3 jours	2 jours
Certificat de modification	*2 à 3 jours	2 jours
Certificat de continuation, de prorogation ou de fusion	*1 à 2 semaines	3 à 6 jours
Certificat de dissolution	5 à 6 semaines	2 à 3 jours
Avis de changement (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	1 à 2 semaines	2 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 à 2 semaines	20 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	3 à 6 jours
Déclaration initiale	1 à 2 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*1 à 2 semaines	—
Déclaration annuelle	*1 à 2 semaines	—
Révocation de radiation Art. 54 L.p.l.	*1 semaine	—
Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité (*) = service prioritaire disponible.		

Réflexion...

**« Les amis sont des anges
qui nous soulèvent lorsque nos ailes
ont peine à le faire. »**

**Anonyme
(Pensée proposée par Mme Rosanna D'Aloé, service Rapido).**

L'enregistrement... (suite)

seulement, les compagnies québécoises sont désavantagées par cette condition. En effet, tous les documents doivent être traduits en anglais: le certificat et les statuts d'incorporation ainsi que toutes les modifications s'y rattachant, les annexes, les formulaires 2 et 4 ou la déclaration initiale, le certificat de régularité et les règlements de la compagnie. Il faut évidemment s'attendre à des délais et des frais supplémentaires pour satisfaire à cette obligation.

Mise à jour de l'information

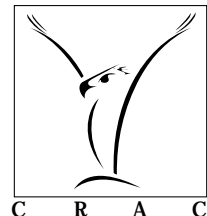
Une fois enregistrée, la compagnie doit, dans certains cas, produire des rapports annuels ou encore des formulaires de modification pour inscrire tout changement à l'information indiquée initialement sur les documents reçus par les provinces.

Conclusion

Plusieurs facteurs sont déterminants dans le choix de l'endroit où une entreprise québécoise décidera d'étendre ses activités: l'ampleur du marché, la proximité, ce qu'il en coûte pour y faire affaire et bien entendu le niveau de taxation. Il est donc fort possible que les formalités mentionnées dans cet article n'influenceront pas la décision de choisir une juridiction plutôt qu'une autre. Toutefois, si on se base uniquement sur les formalités en question, il est clair que la province de l'Ontario représente un choix naturel pour les compagnies du Québec.

Nous sommes en mesure de parrainer vos dossiers «extra-provinciaux» à travers le Canada.

«La dimension humaine des affaires corporatives»



Avez-vous reçu notre nouvelle brochure ?

UNE « JOURNÉE FAMILIALE » BIEN RÉUSSIE !

Le soleil était au rendez-vous le 9 septembre lors d'une fête familiale qui s'est déroulée à la résidence de Me Thérèse Fredette, présidente du C.R.A.C.

L'évènement, auquel étaient conviés les employés accompagnés de leurs conjoints et enfants ainsi que plusieurs parents et amis, avait des allures de fête champêtre.

Au programme de la journée: baignade, tournoi de volleyball, clown et maquillage (pour les enfants bien sûr!). Puis, en soirée, un spectacle d'humour a clôturé la journée dans l'hilarité générale. Une journée très agréable et fort appréciée de tous.

Un grand merci au comité organisateur! (M^{me} Anne Roy, M. Denis Livernoche, M^{me} Julie Paquette et Me Thérèse Fredette).

